



Décharge véhicule de service + mention illégale?

Par **Pingouin63**, le **05/06/2019** à **15:22**

Bonjour à tous et à toutes, et merci d'avance de vos lumières.

Je dispose, dans le cadre de mon travail, d'un véhicule. Ce dernier est destiné à mes déplacements domicile-travail ainsi qu'à mes déplacements sur le lieu de travail (je suis grande déplorée toute la semaine).

On m'a demandé de signer une décharge me donnant l'autorisation d'utiliser ce véhicule en-dehors des horaires normaux de travail, tout en me précisant bien que je n'ai pas le droit de l'utiliser en-dehors de mes trajets domicile-travail et de mes trajets sur mon lieu de travail.

Cependant, une partie du document me pose souci, c'est cette clause :

Le Salarié s'engage et reconnaît par ailleurs en cas de dégradation dudit véhicule sur ladite période, avec tiers identifié (constat d'accident) ou pas, à accepter le remboursement direct à la société de la franchise assurance du véhicule endommagé, c'est le cas si les dégâts ou l'infraction surviennent en dehors des horaires de travail habituelles et notamment le Week End ou en soirée.

Tout d'abord, je croyais que, sauf si les dégradations sont intentionnelles, aucune réparation d'un véhicule de service ne peut être assumée financièrement par un salarié?

Ensuite, je ne comprends pas cette clause : signifie-t-elle que, si jamais par exemple mon véhicule est victime de vandalisme sur un week-end, je devrai rembourser la franchise à mon entreprise, mais par contre si cela se produit durant mes heures normales de travail cela ne sera pas à ma charge?

J'avoue ne pas bien comprendre cette clause. Si vous pouviez m'éclairer ce serait parfait.

Merci d'avance

Cordialement.

Par **Pingouin63**, le **12/06/2019** à **08:59**

Pas de réponse?

Par nihilscio, le 12/06/2019 à 09:44

Bonjour,rnrnUn véhicule de service dont on se sert en dehors du cadre du travail cesse d'être un véhicule de service pour devenir un véhicule prêté. La décharge qu'on vous demande de signer est parfaitement légale. En refusant de la signer vous vous interdisez d'utiliser le véhicule de service à des fins personnelles.rnrnVous pouvez faire préciser que la décharge ne s'applique pas si le véhicule est endommagé sur son lieu normal de stationnement.rn

Par Pingouin63, le 12/06/2019 à 11:25

Bonjour, et merci pour cette réponse.rnrnJe vais rebondir dessus pour préciser mes incompréhensions :rnrn rnrn*Un véhicule de service dont on se sert en dehors du cadre du travail cesse d'être un véhicule de service pour devenir un véhicule prêté.* --> qu'appelle-t-on "le cadre du travail"? En effet, je suis grand déplacement et je ne suis donc pas chez moi mais en déplacement pour le travail du lundi 7h au vendredi 17h globalement. Entend-t-on par là "horaires ouvrés" ou "horaires du client"?rnrn*La décharge qu'on vous demande de signer est parfaitement légale. En refusant de la signer vous vous interdisez d'utiliser le véhicule de service à des fins personnelles.* --> dans tous les cas il s'agit d'un véhicule de service DONC théoriquement pas utilisable à des fins personnelles (et d'ailleurs cela ne m'autorise pas à l'utiliser le week-end ou en vacances, j'ai eu une information par mail très claire à ce sujet).rnrn*Vous pouvez faire préciser que la décharge ne s'applique pas si le véhicule est endommagé sur son lieu normal de stationnement.* --> quel est son lieu normal de stationnement? Mon lieu de travail et de résidence de la semaine? Mon domicile le week-end?rnrn rnrnJe me demande surtout si ce véhicule n'est pas un véhicule de fonction qui ne dit pas son nom, dans la mesure où jamais je ne peux le ramener à la société et où j'en suis l'unique conductrice.

Par nihilscio, le 12/06/2019 à 15:29

*qu'appelle-t-on "le cadre du travail"? C'est tout simple. Aller quelque part pour y faire votre travail s'inscrit dans le cadre de votre travail. Mais aller chez des amis qui vous ont invité à dîner sort du cadre du travail.*rnrn*ndans tous les cas il s'agit d'un véhicule de service DONC théoriquement pas utilisable à des fins personnelles (et d'ailleurs cela ne m'autorise pas à l'utiliser le week-end ou en vacances, j'ai eu une information par mail très claire à ce sujet).* Des salariés qui disposent d'un véhicule de service peuvent être autorisés par l'employeur à s'en servir à des fins personnelles. Si vous ne vous servez jamais du véhicule de service à des fins personnelles, la décharge qu'on vous demande de signer ne trouvera jamais à s'appliquer. rnrn*quel est son lieu normal de stationnement? Tout simplement là où il est naturel qu'il soit lorsque vous ne l'utilisez pas à des fins de service. rn*

Par **Pingouin63**, le **12/06/2019** à **15:45**

C'est tout simple. Aller quelque part pour y faire votre travail s'inscrit dans le cadre de votre travail. Mais aller chez des amis qui vous ont invité à dîner sort du cadre du travail. Donc, dans mon cas, je suis en déplacement pour mon travail du lundi 7h au vendredi 17h, est-ce que je suis dans le cadre de mon travail sur toute cette période? Ou alors cela dépend de la zone géographique où a lieu l'accident? Sachant que je n'ai pas un logement de fonction et que je me loge moi-même en AirBnB selon ce que je trouve sur place...rnrnPar exemple, si je vais dîner avec des collègues ou faire des courses sur le chemin entre mon logement temporaire de la semaine et mon lieu de travail, cette décharge s'applique-t-elle ou non?rnrnLe souci c'est que je suis dans une situation inhabituelle et donc j'ai besoin d'éclaircissement...rnrnDes salariés qui disposent d'un véhicule de service peuvent être autorisés par l'employeur à s'en servir à des fins personnelles. Si vous ne vous servez jamais du véhicule de service à des fins personnelles, la décharge qu'on vous demande de signer ne trouvera jamais à s'appliquer. Sauf qu'on m'a clairement demandé de ne pas utiliser le véhicule le week-end ou en vacances, donc je n'ai pas le droit de l'utiliser pour mon usage personnel (à part la semaine quand je suis en déplacement parce que je n'ai pas d'autre véhicule). Donc quand s'applique cette décharge? Si on me vandalise la voiture dans le garage de mon domicile?rnrn rnrnTout simplement là où il est naturel qu'il soit lorsque vous ne l'utilisez pas à des fins de service. Mais encore? La rue où se situe mon logement temporaire lorsque je suis en déplacement? Est-ce que si je m'arrête faire deux courses en sortant et qu'on m'abîme la voiture, la décharge s'applique alors que matériellement je n'ai pas d'autre choix que celui de prendre ma voiture de service?rnrn rnrnEn gros, vu mes conditions d'exercice, vu mes plages de déplacements et vu que l'on m'a interdit d'utiliser la voiture le week-end ou les vacances, je ne comprends pas quand s'applique cette décharge...

Par **morobar**, le **12/06/2019** à **19:19**

Bjr,rnrnJe ne suis pas du tout d'accord avec les développements exprimés.rnrnLes sanctions financières sont proscrites dans le cadre du contrat de travail. L'employeur peut donc sanctionner à loisir mais certainement pas exiger un paiement quelconque de la part du salarié, y compris réparations ou franchise.rnrnLa franchise est d'ailleurs un choix de gestion de l'entreprise et non du salarié.rnrnL'employeur met à disposition le véhicule en connaissance de cause, avec au passage un peu de mauvaise foi pour transformer un véhicule de fonction en véhicule de service.

Par **Pingouin63**, le **13/06/2019** à **09:39**

Bonjour MOROBAR et merci de votre retour.rnrnVous allez dans le sens de mon ressenti, à savoir que théoriquement vu l'utilisation que je suis obligée de faire de mon véhicule je devrais avoir un véhicule de fonction et non de service...rnrnDans tous les cas je ne comprends pas comment cette clause peut s'appliquer : je n'ai pas d'autre choix que d'utiliser mon véhicule toute la semaine, y compris les soirs après les heures de travail, du simple fait de mon statut de déplacée; et il est clairement inscrit dans mon ordre de mission que je dois rentrer à mon

domicile avec ce véhicule le week-end...
Bref. Cette clause, et toute cette décharge, est-elle légale ou non?

Par **nihilscio**, le **13/06/2019 à 16:24**

Si l'employeur vous accordait un véhicule de fonction, ce ne serait pas forcément à votre avantage. Un véhicule de fonction est un avantage en nature que l'employeur pourrait n'accepter d'accorder que moyennant une diminution du salaire. En outre se poserait la question de savoir qui paierait le carburant et l'assurance.
Même lors de déplacements il est possible de distinguer le temps de travail du temps de repos. En ce qui concerne le véhicule de service, le coût de son utilisation pendant le temps de travail, y compris pendant les trajets entre le lieu de travail et le domicile, et les sinistres qui peuvent éventuellement survenir pendant ce temps sont entièrement à la charge de l'employeur. En dehors de ce temps, le salarié peut être autorisé à utiliser le véhicule selon des conditions convenues entre l'employeur et le salarié. Le véhicule utilisé hors du temps de travail devient temporairement un véhicule prêté ou, autrement dit, temporairement un véhicule de fonction.
Faire supporter au salarié la franchise d'assurance à l'occasion d'un sinistre survenu lors de l'utilisation du véhicule pendant le travail serait appliquer au salarié une sanction pécuniaire interdite par la législation sur le travail. En revanche, hors temps de travail, le véhicule étant utilisé par le salarié à des fins personnelles et celui-ci n'étant plus sous l'autorité de l'employeur, l'usage du véhicule n'est plus régi par les règles qui s'appliquent au travail mais par celles qui s'appliquent au prêt et l'emprunteur doit réparation de la détérioration par sa faute de la chose prêtée, ce qui, en l'occurrence, se traduit par le paiement de la franchise d'assurance par le salarié emprunteur.
Pour dissiper toute ambiguïté, il y aurait lieu à définir plus précisément par un avenant au contrat de travail sous quelles conditions vous êtes autorisé à utiliser le véhicule en dehors du travail. En ce concerne la franchise, il y aurait lieu à en indiquer le montant exact dans la convention.

Par **Pingouin63**, le **17/06/2019 à 16:52**

Bonjour,
Je reviens à la charge en réponse à [NIHILSCIO](#) :
Si l'employeur vous accordait un véhicule de fonction, ce ne serait pas forcément à votre avantage. Un véhicule de fonction est un avantage en nature que l'employeur pourrait n'accepter d'accorder que moyennant une diminution du salaire. En outre se poserait la question de savoir qui paierait le carburant et l'assurance. Cela donnerait lieu à négociation, ce n'est pas le sujet de la discussion.
Même lors de déplacements il est possible de distinguer le temps de travail du temps de repos. En ce qui concerne le véhicule de service, le coût de son utilisation pendant le temps de travail, y compris pendant les trajets entre le lieu de travail et le domicile, et les sinistres qui peuvent éventuellement survenir pendant ce temps sont entièrement à la charge de l'employeur. En dehors de ce temps, le salarié peut être autorisé à utiliser le véhicule selon des conditions convenues entre l'employeur et le salarié. Le véhicule utilisé hors du temps de travail devient temporairement un véhicule prêté ou, autrement dit, temporairement un véhicule de fonction. Je crois que justement, là on est bien sur le point problématique : véhicule prêté ou de fonction? Ce n'est pas la même chose! En outre, pour statuer sur le temps de travail / temps de repos, il faudrait que j'ai des horaires fixes et définis avec des lieux fixes de présence, ce qui n'est pas le cas.
Faire supporter au salarié la

franchise d'assurance à l'occasion d'un sinistre survenu lors de l'utilisation du véhicule pendant le travail serait appliquer au salarié une sanction pécuniaire interdite par la législation sur le travail. En revanche, hors temps de travail, le véhicule étant utilisé par le salarié à des fins personnelles et celui-ci n'étant plus sous l'autorité de l'employeur, l'usage du véhicule n'est plus régi par les règles qui s'appliquent au travail mais par celles qui s'appliquent au prêt et l'emprunteur doit réparation de la détérioration par sa faute de la chose prêtée, ce qui, en l'occurrence, se traduit par le paiement de la franchise d'assurance par le salarié emprunteur. Encore une fois, dans mon cas je n'ai d'autre choix que d'utiliser ce véhicule sur mon lieu de déplacement professionnel. Je me trouve de fait emprunteuse lors même que je n'en ai pas le choix! Je me trouve otage...
Pour dissiper toute ambiguïté, il y aurait lieu à définir plus précisément par un avenant au contrat de travail sous quelles conditions vous êtes autorisé à utiliser le véhicule en dehors du travail. En ce concerne la franchise, il y aurait lieu à en indiquer le montant exact dans la convention. En effet, mais cela m'a été refusé. "c'est un document standard"...

Par **Pingouin63**, le **19/06/2019** à **16:01**

Bonjour,
je reviens à la charge car je n'ai toujours pas vraiment de retour clair. Dans l'absolu, je n'ai pas l'intention d'avoir un accident, mais ça ne sera pas au moment où ce sera arrivé que je devrai me poser la question...

Par **morobar**, le **19/06/2019** à **16:48**

Mon avis est que l'employeur est dans l'impossibilité d'exiger un seul centime en cas d'accident, quelque soit l'endroit et le moment de survenance.
Par contre si l'incident ne se situe pas dans la règle "en-dehors de mes trajets domicile-travail et de mes trajets sur mon lieu de travail.", vous aurez fait preuve d'insubordination et donc susceptible d'une sanction.

Par **nihilscio**, le **19/06/2019** à **21:43**

[quote]véhicule prêté ou de fonction? Ce n'est pas la même chose![/quote]
Si, c'est la même chose.
[quote]En outre, pour statuer sur le temps de travail / temps de repos, il faudrait que j'ai des horaires fixes et définis avec des lieux fixes de présence, ce qui n'est pas le cas.[/quote]
C'est une complication, ce n'est pas une impossibilité. Vous ne travaillez pas 24 heures par jour. Il y a des temps de travail, des temps de trajet et des temps de repos, même s'ils sont différents d'un jour à l'autre. S'il est nécessaire de distinguer travail, trajet et repos, vous pouvez tenir un journal de bord où vous noterez à quelle heure vous avez quitté le logement, à quelle heure vous êtes arrivé sur un lieu de travail, à quelle heure ce travail s'est terminé etc.
[quote]En effet, mais cela m'a été refusé. "c'est un document standard"...[/quote]
Si cela ne vous convient pas et qu'il n'est pas possible de négocier, vous ne signez pas. L'employeur vous imposera unilatéralement ce qu'il est en droit de vous vous imposer.

Par **Pingouin63**, le 20/06/2019 à 09:08

Merci pour vos retours. rnrn rnrnÀ MOROBARnrnrn*Mon avis est que l'employeur est dans l'impossibilité d'exiger un seul centime en cas d'accident, quelque soit l'endroit et le moment de survenance.* Il me semblait bien cela en effet.rnrn*Par contre si l'incident ne se situe pas dans la règle" en-dehors de mes trajets domicile-travail et de mes trajets sur mon lieu de travail.", vous aurez fait preuve d'insubordination et donc susceptible d'une sanction.* J'aurais fait preuve d'insubordination... Mais comment pourrais-je me déplacer, lorsque je suis sur mon lieu de prestation, sans utiliser ce véhicule, ne serai-ce que pour aller faire quelques courses? J'avoue ne pas bien voir comment cela pourrait s'organiser.rnrn rnrnÀ [NIHILSCIO](#) :rnrnNon, très clairement un véhicule de fonction n'est PAS un véhicule prêté. Un véhicule de fonction, comme vous l'avez dit vous-même, est chargé et est considéré comme un avantage en nature, entre dans le calcul de la retraite et des indemnités chômage (car dans le salaire brut), et un véhicule de fonction peut être utilisé comme un véhicule personnel, les week-ends, jours fériés et vacances. Ici j'ai la sensation qu'on me monte une sorte de statut bâtard dans lequel j'ai tout à perdre et rien à gagner. À choisir, il me serait plus intéressant d'avoir un véhicule personnel et de me faire rembourser au réel les kilomètres, chose que ma société refuse catégoriquement.rnrn *Il y a des temps de travail, des temps de trajet et des temps de repos, même s'ils sont différents d'un jour à l'autre.* Dans mon cas, ils sont non seulement très fluctuants mais en plus, du lundi au vendredi, ils ne me permettent pas de rentrer à mon domicile; je suis en déplacement professionnel de façon continue! Imaginez que l'on vous fasse signer cette décharge si vous faites des déplacements ponctuels et que l'on vous fracture le véhicule la nuit lorsque vous dormez à l'hôtel, donc "en-dehors des temps de travail et des temps de trajet", est-il logique que la franchise soit à votre charge? J'émet de très gros doutes sur ce sujet.rnrn *S'il est nécessaire de distinguer travail, trajet et repos, vous pouvez tenir un journal de bord où vous noterez à quelle heure vous avez quitté le logement, à quelle heure vous êtes arrivé sur un lieu de travail, à quelle heure ce travail s'est terminé etc.* Quelle valeur accorder à ce type de document qui ne sera écrit que de ma main, validé par personne et sans aucune certification d'exactitude? Car dans ce cas il me serait aisé de mentir et de dire que je sortais du travail alors que j'étais déjà sortie depuis 30 minutes et que je faisais un détour pour faire des courses...rnrn rnrnDans des conditions professionnelles standard, dans lesquelles je rentrerai tous les soirs à mon domicile, je pourrais saisir l'applicabilité d'une telle décharge. Mais vu mes conditions d'exercice, je ne vois pas.

Par **nihilscio**, le 20/06/2019 à 09:49

Il est bien évident que, lorsque vous êtes en déplacement, le trajet entre le lieu de travail et le domicile est le trajet entre le lieu de travail et l'hôtel.rnrn[quote]rnrn*Mon avis est que l'employeur est dans l'impossibilité d'exiger un seul centime en cas d'accident, quelque soit l'endroit et le moment de survenance.*rnrn[/quote]rnrnPeut-être mais ce serait bien de préciser sur quel fondement juridique.rnrnJ'ai donné ma vision du problème, je n'ai rien à ajouter.

Par **Pingouin63**, le 20/06/2019 à 10:18

Donc pour vous il serait logique que si l'on abîme la voiture sur le parking de l'hôtel je doive rembourser la franchise à mon employeur?
<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/vehicule-de-service-salarie-employeur>
Si je me fie à ceci, "En principe **le salarié n'est pas tenu responsable d'un accident subi avec son véhicule de service**. Sa responsabilité peut être engagée **uniquement en cas de faute lourde**, c'est-à-dire s'il a causé **intentionnellement** l'accident."
Donc...

Par **nihilscio**, le **20/06/2019 à 10:46**

Lisez simplement ce que j'ai écrit et non ce que vous voulez me faire dire.

Par **Pingouin63**, le **20/06/2019 à 10:56**

Mais vous ne me répondez pas en fait.
Donc pour vous il serait logique que si l'on abîme la voiture sur le parking de l'hôtel je doive rembourser la franchise à mon employeur?

Par **morobar**, le **20/06/2019 à 15:49**

[quote]
Peut-être mais ce serait bien de préciser sur quel fondement juridique.
[/quote]
Code du travail L1331-2
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.
L'employeur ne peut donc stipuler une telle disposition sur quelque document que ce soit.

Par **nihilscio**, le **20/06/2019 à 19:59**

Vous l'avez déjà dit. Je vais moi aussi me répéter.
Ce dont il est question est la franchise de l'assurance lorsque le véhicule de service est utilisé **par le salarié hors du temps de travail et hors des trajets domicile-travail pour un usage personnel avec l'autorisation de l'employeur**.
Lorsqu'il est ainsi utilisé, le véhicule n'est plus un outil de travail utilisé sous l'autorité et la responsabilité de l'employeur, c'est un **objet prêté au salarié pour l'usage personnel du salarié sous la seule responsabilité du salarié**.
Hors du temps de travail et des trajets travail-domicile, l'utilisation du véhicule n'est plus régie par le code du travail.
Si l'emprunteur ne veut pas assumer la responsabilité de ce qu'il emprunte, alors il ne doit pas emprunter, c'est à dire, en l'occurrence, que le salarié doit s'abstenir d'utiliser le véhicule de service pour son usage personnel même si l'employeur l'y autorise.
Le prêteur doit rendre l'objet emprunté dans l'état où il l'a reçu. C'est ce que dit le code civil. Dans le cas de ce véhicule, puisqu'il est assuré, le risque que prend l'emprunteur se réduit au montant de la franchise qu'il peut devoir rembourser au prêteur en cas d'accident.

Par **morobar**, le **21/06/2019** à **10:03**

[quote]rnToute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.rnrn[/quote]rnC'est pourtant clair.rnrnUne telle convention est bien écrite dans le cadre des rapports employeur-employé.rnrnOn peut tortiller la situation dans tous les sens on en revient au même. Hors faute lourde l'employeur ne peut pas exiger un seul centime.

Par **nihilscio**, le **21/06/2019** à **11:37**

[quote]rnUne telle convention est bien écrite dans le cadre des rapports employeur-employé.[/quote]rnrn**NON**.rnrnC'est pourtant clair. C'est similaire à l'emprunt d'un matériel.rnrnUn salarié n'assume pas financièrement une dégradation de matériel **utilisé au cours de son travail**.rnrnMais il en est autrement du matériel qu'il peut **emprunter le week end pour des travaux personnels**. L'employeur peut autoriser l'emprunt mais y mettre la condition que le matériel sera rendu dans l'état il a été pris et que le cas échéant l'emprunteur assumera financièrement une perte ou une dégradation.

Par **Pingouin63**, le **25/06/2019** à **11:26**

[quote]rnMais il en est autrement du matériel qu'il peut **emprunter le week end pour des travaux personnels**. L'employeur peut autoriser l'emprunt mais y mettre la condition que le matériel sera rendu dans l'état il a été pris et que le cas échéant l'emprunteur assumera financièrement une perte ou une dégradation.rnrn[/quote]rn rnrnSauf qu'on m'a interdit l'usage de ce véhicule le week-end, les vacances etc. donc pour ce que vous décrivez. Dans cette configuration, à quoi sert cette décharge?!rnrnDe plus, la partie suivante : *c'est le cas si les dégâts ou l'infraction surviennent en dehors des horaires de travail habituelles et notamment le Week End ou en soirée*.rnrnDans la mesure où je ne peux pas ramener le véhicule à l'entreprise et, donc, que je dois le garder tous les soirs et les week-ends, je trouverai extrêmement injuste de devoir prendre à ma charge des dégradations arrivées sur le véhicule le soir ou le week-end lorsque celui-ci est stationné. Or c'est également ce qui est sous-entendu par cette clause. rnrnLà encore, vous ne m'avez pas répondu : trouvez-vous logique, si une personne abîme le véhicule lorsque je dors que je doive rembourser la franchise à mon employeur?

Par **nihilscio**, le **25/06/2019** à **11:46**

[quote]rnSauf qu'on m'a interdit l'usage de ce véhicule le week-end, les vacances etc. donc pour ce que vous décrivez. Dans cette configuration, à quoi sert cette décharge?![/quote]rnMais, semble-t-il, on vous autorise en semaine lorsque vous êtes en déplacement à vous servir du véhicule pour des déplacements à des fins personnelles.rnrn[/quote]rnDans la mesure où je ne peux pas ramener le véhicule à l'entreprise et, donc, que je dois le garder tous les soirs et les week-ends, je trouverai extrêmement injuste

de devoir prendre à ma charge des dégradations arrivées sur le véhicule le soir ou le week-end lorsque celui-ci est stationné.[/quote]rnCette éventualité n'est pas mentionnée dans le texte qu'on vous demande de signer. Si ce texte vous paraît ambigu, proposez une autre rédaction. Si l'employeur refuse de modifier le texte, refusez de signer.rnrnSi vous ne vous servez pas du véhicule de service à des fins personnelles, vous n'êtes pas responsable de ce qui peut arriver au véhicule en stationnement sauf si vous l'avez garé de façon tellement dangereuse que cela constitue une faute lourde.

Par **Pingouin63**, le **25/06/2019** à **13:31**

[quote]rnCette éventualité n'est pas mentionnée dans le texte qu'on vous demande de signer.rnrn[/quote]rn rnrnSauf que la clause est tellement large que je me permet de douter que, si un tel cas de figure venait à ce présenter, mon entreprise se priverait de l'invoquer.rnrn rnrn[quote]rnSi l'employeur refuse de modifier le texte, refusez de signer.rnrn[/quote]rn rnrnVu la pression qu'on m'a mis, je l'ai signée, je n'étais pas en position de force. Mais je n'ai pas l'esprit tranquille.